

« Les outils de la loi 2002-2 »

<p><b>Objectifs de la formation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître le cadre réglementaire de la loi du 2 janvier 2012</li> <li>• Mettre à jour ou acquérir des connaissances relatives aux outils de la loi de 2002</li> <li>• Utiliser et partager les outils</li> <li>• Analyser et améliorer leur utilisation pour sa propre pratique</li> </ul>
<p><b>Contenu du programme</b></p>	<p><b>1. Dix ans après, quel est le bilan de la mise en place des outils issus de la loi du 2 janvier 2002 ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les établissements se sont-ils emparés de cette réforme ?</li> <li>• Quels changements en ont résulté pour les personnes accompagnées, les personnels et les établissements ?</li> <li>• Quelles difficultés les différents acteurs ont-ils rencontrés ?</li> <li>• Passation d'une grille de positionnement pour sa propre structure</li> </ul> <p><b>2. Rappel du cadre réglementaire de la loi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi la loi de 2002-2 ? : le contexte, les objectifs poursuivis par le législateur</li> <li>• Les grandes évolutions de la loi de 2002</li> <li>• Les grands principes de la loi</li> </ul> <p><b>3. Les outils de loi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le livret d'accueil</li> <li>• La charte des droits et des libertés</li> <li>• Le contrat de séjour (ou le document contractuel)</li> <li>• Le conciliateur/le médiateur</li> <li>• Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou de service</li> <li>• Le projet d'établissement ou de service</li> <li>• Le conseil de la vie sociale ou une autre forme de participation des usagers</li> </ul> <p>En fin journée, passation de la grille du matin pour évaluation et appréciation au regard de l'esprit de la loi et des attentes.</p>
<p><b>Modalités pédagogiques</b></p>	<p>Apports théoriques alternant avec études de documents et échanges pratiques. Remise d'un manuel de formation avec copies des textes applicables.</p>
<p><b>Durée</b></p>	<p>1 jour, soit 7 heures</p>
<p><b>Public</b></p>	<p>Equipes éducatives et personnel administratif des établissements médico-sociaux</p>